

## Des actions à votre portée !

### Aménagement :

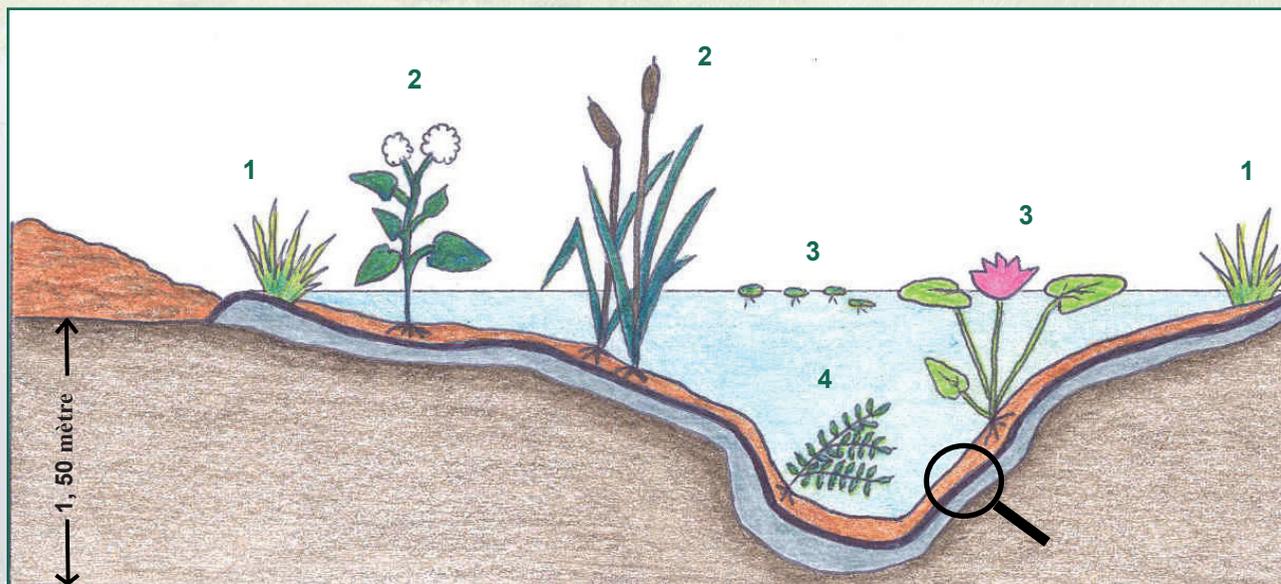
1. S'**assurer** au préalable que l'étang est bien adapté aux **conditions locales** (attention aux enfants, éviter la proximité des routes...). Être prêt à **assumer** les éventuels **désagréments** (coassements, moustiques...)
2. Choisir un **emplacement dégagé** offrant tout de même la possibilité d'**ombrager** partiellement le plan d'eau (arbustes). La végétation à proximité fournira également des abris pour la faune.
3. Creuser l'étang en variant les **profondeurs** et les **pentés** de manière à favoriser l'équilibre et la diversité biologique. Le matériau excavé peut servir pour aménager le pourtour de l'étang (petite digue, remblais...). Supprimer les racines, les cailloux...
4. Recouvrir la terre d'une couche de **sable** qui atténuera les aspérités.
5. Etancher le fond de l'étang en disposant, une couche d'**argile** ou une **bâche**. L'argile rend **imperméable**, pour autant que le bassin reste rempli en permanence.
6. Mettre une toile de jute, ou une fine couche de terre pauvre en matières organiques pour favoriser l'**enracinement** des plantes, puis **remplir** lentement le bassin.
7. Laisser **se développer** ce nouveau biotope **naturellement** et ne pas prélever des végétaux et des animaux dans la nature. Ceux-ci coloniseront l'étang en fonction des ressources disponibles.

### Entretien :

Il est essentiel d'entretenir votre étang pour **éviter l'eutrophisation** <sup>1)</sup> due à un développement excessif des végétaux et/ou le comblement dû aux feuilles mortes et autres matières organiques et minérales déposées sur le fond.

- Pour cela, il est conseillé d'**enlever** les **débris végétaux** et autres matières (curage) qui comblent le fond du bassin, et cela durant la période de repos hivernal, avant que les plantes et les animaux ne débutent leurs cycles. On veillera aussi à **faucher les rives** pour éviter le comblement du plan d'eau.

**1) eutrophisation:** enrichissement d'une eau en sels minéraux entraînant des déséquilibres écologiques tels que la prolifération de la végétation ou l'appauvrissement du milieu en oxygène.



1. **Plantes des berges et rives**
2. **Plantes semi-aquatiques**
3. **Plantes flottantes**
4. **Plantes submergées**

-  **Substrat et terre de remblais**
-  **Couche étanche ou bâche**
-  **Couche de sable**

## C'est quoi?

- Les étangs, sont des **dépressions** remplies d'eau stagnante, de faible profondeur, qui de ce fait subissent des variations de niveau d'eau et de température.
- Ils peuvent avoir une **origine** naturelle, telle que des dépressions de terrain, des dolines, des creux aux abords des rivières, ou avoir été créés artificiellement. Ils sont alimentés par les eaux de pluie, la fonte des neiges, ou les cours d'eau.

## A quoi ça sert?

- Les étangs représentent un véritable **écosystème** en soi, avec une faune et une flore spécifiques. Ils jouent de ce fait un rôle essentiel dans le maintien de la **biodiversité**.
- En effet, les étangs sont un type de biotope indispensable pour la survie de nombreuses **espèces** inféodées au milieu **aquatique** telles que les amphibiens (grenouilles, tritons...) qui viennent s'y reproduire. Ils abritent aussi une grande quantité d'invertébrés (larves d'insectes, libellules, coléoptères, mollusques...) et de végétaux.
- Tout en agrémentant le paysage, ces petits **plans d'eau** servent d'**abreuvoir** pour la faune environnante et, à l'échelle locale, ils peuvent jouer le rôle de **bassin amortisseur** de crues et ainsi limiter les inondations.
- En aménageant de tels biotopes, s'ils sont répartis judicieusement sur le territoire, on contribue à créer de véritables **réseaux** écologiques, permettant les **échanges** entre les différentes populations animales et végétales.

## Que dit la loi ?

La nécessité de protéger les étangs figure dans différentes législations fédérales et cantonales, dont notamment :

- Lois et ordonnances sur la protection de la nature et du paysage

Concernant la loi cantonale sur la protection de la nature (LCPN), mentionnons entre autres les art. 1,2,3,18 et 22.

De nombreux étangs sont répertoriés dans les inventaires des biotopes et sites naturels du canton et des communes.

Avant la construction d'un étang, il est préférable de se renseigner car un tel ouvrage est soumis à autorisation.

## Plus d'informations :

Les eaux dormantes - Mares, étangs et petits lacs.

Eckhard Jedicke, édition Ulysse.

Etangs naturels - comment les projeter, les aménager, les recréer ? Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

L'agent nature de votre commune (garde-faune ou forestier de cantonnement).

D'autres informations sur  
[www.ne.ch/nature](http://www.ne.ch/nature)

# NATURE PRATIQUE

## LES ÉTANGS



DES ACTIONS À VOTRE PORTÉE !

ne.ch

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL  
DÉPARTEMENT DE LA GESTION  
DU TERRITOIRE  
SERVICE DE LA FAUNE, DES FORETS  
ET DE LA NATURE

Un réseau pour la biodiversité